

La vocation de paix de l'UNESCO

par Alfred de Zayas*, Genève



Alfred de Zayas
(Photo mad)

L'Acte constitutif de l'UNESCO,¹ adopté à Londres le 16 novembre 1945, accorde une grande importance au dialogue des civilisations et à la nécessité du respect mutuel pour la promotion de la paix et de la prospérité par le renforcement de la coopération édu-

cative, scientifique et culturelle. L'Acte constitutif, qui a été amendé et renforcé au fil des ans, encourage l'apprentissage d'autres cultures et la tentative de comprendre les perspectives d'autres peuples, en reconnaissant toujours nos points communs en tant qu'êtres humains et notre responsabilité à l'égard du patrimoine commun de l'humanité.

L'article 1 de l'Acte constitutif de l'UNESCO explique que

«en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que celui de publications, d'œuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile.»

Le préambule de l'Acte constitutif nous rappelle

«que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre.»

Le préambule souligne également

«qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.»

Le préambule précise en outre que,

* Alfred de Zayas est juriste, spécialiste du droit international, historien et ancien expert indépendant des Nations unies pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Il est membre du comité de l'*Institut international de recherche sur la paix à Genève* – GIPRI.

«La guerre peut parfois être un mal nécessaire. Mais aussi nécessaire soit-elle, elle est toujours un mal, jamais un bien. Ce n'est pas en tuant les enfants des autres que nous apprendrons à vivre ensemble en paix.»

Jimmy Carter, Conférence du Prix Nobel de la Paix

«la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance.»

Dans mes rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil des droits de l'homme, j'ai souvent appelé à un «Pacte mondial pour l'éducation à la paix et à l'empathie, l'éducation à la dignité commune de tous les êtres humains et au patrimoine commun de l'humanité».² Le 13 septembre 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 53/243 contenant la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix,³ rappelant sa précédente résolution 52/15 du 20 novembre 1997, par laquelle elle a proclamé l'année 2000 «Année internationale de la culture de la paix». L'article 1 de la déclaration définit la culture de la paix comme suit:

«l'ensemble des valeurs, des attitudes, des traditions, des comportements et des modes de vie fondés sur: a) Le respect de la vie, le rejet de la violence et la promotion et la pratique de la non-violence par l'éducation, le dialogue et la coopération; b) Le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats et de la non-intervention dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale de tout Etat quel qu'il soit, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international; c) Le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et leur promotion; d) L'engagement de régler pacifiquement les conflits; e) Les efforts déployés pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures en matière de développement et d'environnement; f) Le respect et la promotion du droit au développement; g) Le respect et la promotion de l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les

hommes; h) Le respect et la promotion du droit de chacun à la liberté d'expression, d'opinion et d'information; i) L'adhésion aux principes de liberté, de justice, de démocratie, de tolérance, de solidarité, de coopération, du pluralisme, de la diversité culturelle, du dialogue et de la compréhension à tous les niveaux de la société et entre les nations; et encouragés par un environnement national et international favorisant la paix.»

L'épanouissement d'une culture de la paix est lié de façon intrinsèque à:

«a) La promotion du règlement pacifique des conflits, du respect et de l'entente mutuels et de la coopération internationale; b) Le respect des obligations internationales en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international; c) La promotion de la démocratie, du développement et du respect universel de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales; d) La formation, à tous les niveaux de responsabilité, de personnes qui sachent favoriser le dialogue, la médiation, la recherche du consensus et le règlement pacifique des différends; [...]»

Bien que l'idée de construire une culture de la paix ait été approuvée dans d'innombrables résolutions de l'ONU, les gouvernements ont fait preuve d'un manque total de responsabilité en n'adoptant pas de mesures propices à l'instauration d'un climat de confiance et à la négociation pacifique des différends. En fait, depuis la fin de la guerre froide, la philosophie de *Francis Fukuyama* sur la «Fin de l'histoire» s'est emparée du discours politique, journalistique et académique en Occident. Nous observons une nonchalance très dangereuse face à la provocation et à l'escalade, en particulier dans le contexte des guerres en Ukraine et au Moyen-Orient.

En décembre 2024, l'UNESCO organisera en République de Corée un Sommet sur l'avenir de l'éducation, sous la devise «renouveler le contrat social pour l'éducation». Son Eminence Mme *Sahle-Work Zewde*, présidente de la *Commission internationale sur l'avenir de l'éducation*, met l'accent sur la paix:

«Nous espérons que les propositions contenues dans ce document, ainsi que le dialogue public et l'action collective qu'il appelle, serviront de catalyseur pour façonner des avenir pacifiques, justes et durables pour l'humanité et la planète.»⁴

Il n'est pas difficile de réaliser à quel point la communauté internationale n'a pas été à la hauteur des nobles objectifs de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de tant de conférences et de décla-



Jardin japonais ou Jardin de la paix près du siège de l'UNESCO à Paris. (Photo Michel Ravassard/wikipedia)

rations de l'UNESCO, y compris la *Déclaration sur la culture de la paix* de 1999.

Nous assistons, au niveau national et international, à une recrudescence de l'intransigeance politique, des discours de haine, de l'incitation à la violence, du rejet de la médiation, du refus de la négociation. Nous sommes confrontés à la censure et à l'autocensure, aux fausses nouvelles, à la fausse histoire, au faux droit, à la fausse diplomatie, à la fausse démocratie.

Nous déplorons la destruction *orwellienne* du langage, la dissonance cognitive, le développement d'une «culture de l'annulation» qui exclut les personnes qui osent exprimer des opinions différentes. Nous constatons que la «pensée de groupe» et le mobbing ont remplacé le dialogue rationnel. Nous condamnons l'instrumentalisation des droits de l'homme par les gouvernements et les organisations non gouvernementales, la pratique omniprésente du «nommer et blâmer» par les médias et les groupes de réflexion financés par les gouvernements, ainsi que la politisation du sport, de la musique et des arts. Ce dont l'humanité a besoin, c'est d'ouverture et d'honnêteté intellectuelle, de rejeter les



Journée officielle de la fondation de l'UNESCO, le 4 novembre 1946 à Paris. Réunion de la Commission le jour de la fondation officielle. (Photo KEYSTONE/akg-images/akg-images / Paul Almasy)

deux poids, deux mesures et d'être prête à discuter des phénomènes sociaux en vue de redresser les griefs légitimes et d'empêcher qu'ils ne se transforment en violence.

Le premier de mes *25 Principes de l'ordre international*, que j'ai présenté au Conseil des droits de l'homme en 2018 en ma qualité d'*expert indépendant sur l'ordre international*, met l'accent sur l'importance primordiale de la paix en tant que droit de l'homme et sur la nécessité de promouvoir la paix aux niveaux local, régional et international.

La Charte des Nations Unies engage déjà tous les Etats à prévenir les conflits afin de parvenir à la paix, à la justice, au développement et aux droits de l'homme. Le préambule et les articles 1 et 2 de la Charte stipulent que le but principal de l'Organisation est la promotion et le maintien de la paix, afin de «préserver les générations futures du fléau de la guerre».⁵ Cela implique l'adoption de mesures concrètes pour prévenir les conflits locaux, régionaux et internationaux et, en cas de conflit armé, le déploiement rapide de mesures visant à obtenir un cessez-le-feu, à faciliter les négociations de paix, le compromis, la reconstruction et la réconciliation.

La paix est bien plus que l'absence de guerre et nécessite un ordre mondial équitable, caractérisé par l'élimination progressive des causes profondes des conflits, notamment l'*animus domnandi* des pays impériaux, les nouvelles formes de colonialisme, l'exploitation, le racisme, l'apartheid, l'extrême pauvreté, l'injustice endémique et la violence structurelle.

Dès 1933, la Société des Nations confiait à *Albert Einstein* et *Sigmund Freud* la question «Pourquoi la guerre?». Leurs réponses sont aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient à l'époque.⁶ En 2017, j'ai brandi le livre d'Einstein/Freud devant les diplomates réunis au Conseil des droits de l'homme et à nouveau devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale, et j'ai dit aux délégués en termes très clairs qu'il était de leur responsabilité de mettre fin aux coups de sabre, aux provocations et aux escalades, car de tels comportements génèrent des tensions, des erreurs de calcul et constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales au sens de l'article 39 de la Charte de l'ONU. Personne ne veut s'aventurer dans une confrontation nucléaire.

Pour parvenir à une paix universelle, il est nécessaire de créer et de préserver les conditions

d'une paix durable, y compris l'éducation à la paix, le développement économique et une législation sociale progressiste. La devise de l'*Organisation internationale du travail* (OIT) mérite d'être reconnue comme la devise universelle de notre époque: *si vis pacem, cole justitiam* (si tu veux la paix, cultive la justice). J'ai cité cette devise dans nombre de mes rapports et publications et l'ai adaptée comme suit: *si vis pacem, para pacem* – si tu veux la paix, prépare les conditions de la paix. Je rejette catégoriquement la maxime contraire à l'éthique, *si vis pacem, para bellum* – si tu veux la paix, prépare la guerre – qui repose sur une vision cynique de l'humanité⁷ et qui, en tout état de cause, est incompatible avec l'objet et le but de l'*Organisation des Nations Unies*. Je rejette également l'apologie de la guerre et la relation intime entre guerre et génocide. Dès l'an 98 de notre ère, Tacite dénonçait dans son «Agricola» l'utilisation propagandiste par les légions romaines du concept de paix: *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant* – là où ils créent un désert, ils l'appellent paix.⁸ Cela signifie la paix des cimetières, comme c'est malheureusement le cas aujourd'hui à Gaza et au Liban, et ce avec la complicité des médias grand public.

La paix doit être reconnue comme un droit humain, le droit humain le plus fondamental. C'est aussi un droit d'habilitation, une condition préalable à l'exercice de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.⁹ Il est temps de reconnaître la richesse de toutes les cultures et civilisations et les aspirations communes à un ordre international démocratique et équitable.

L'Acte constitutif de l'UNESCO et la Charte des Nations Unies

L'Acte constitutif de l'UNESCO s'apparente le plus à la Charte des Nations Unies dans son engagement à faire progresser la compréhension internationale sur la base des principes de l'égalité souveraine des Etats et de l'autodétermination des peuples. L'UNESCO et l'ONU s'engagent à travailler ensemble pour maintenir la paix locale, régionale et internationale, pour favoriser le droit au développement et pour promouvoir la jouissance de tous les droits de l'homme par tous les peuples.

Tous les Etats sont tenus de pratiquer le respect mutuel, de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats, de s'abstenir d'imposer des mesures coercitives unilatérales,

qui constituent un «recours à la force» au sens de l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies.

Le *Sommet pour l'avenir*¹⁰ de l'Assemblée générale qui s'est tenu à New York les 20 et 21 septembre 2024, avait un potentiel énorme, mais le *Pacte pour l'avenir*¹¹ adopté lors du Sommet n'a pas rendu justice aux problèmes brûlants de notre époque. Bien plus qu'un «Sommet pour l'avenir», l'humanité a besoin d'un «Sommet pour le présent», d'un plan d'action concret, applicable et pragmatique pour mettre fin aux conflits armés dans le monde, y compris en Ukraine, en Israël et au Soudan, d'un plan pour une paix durable, d'un programme de reconstruction et de réconciliation.

Certes, le *Pacte mondial pour le numérique* et une *Déclaration sur les générations futures* sont très prometteurs, mais il est plus urgent de veiller à l'application des traités de droit international existants, notamment les deux Pactes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et la *Convention de Genève*. Nous devons mettre en œuvre les arrêts, les ordonnances et les avis consultatifs de la *Cour internationale de justice*. Nous avons besoin de responsabilité dans la gouvernance mondiale, de transparence, d'obligation de rendre des comptes et d'un retour à la spiritualité de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Plus que toute autre chose, nous avons besoin d'une médiation proactive de la part du Secrétaire général des Nations Unies, de groupes régionaux tels que l'ANASE,¹² l'*Organisation de coopération de Shanghai*,¹³ l'*Union africaine*,¹⁴ l'*Union européenne*,¹⁵ la *Communauté des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes*¹⁶ et l'*Organisation des Etats américains*.¹⁷

En tant que vétéran avec plus de cinquante ans d'expérience dans le domaine des droits de l'homme, en tant qu'ancien expert indépendant, ancien juriste principal du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, président d'ONG de défense des droits de l'homme, professeur de droit des droits de l'homme, j'ai le regret de dire que l'inaction de l'ONU dans de multiples crises a considérablement nui à son autorité et à sa crédibilité. Il nous appartient de remédier à cette situation et de ne pas nous contenter de belles paroles en matière de droits de l'homme.

Pax optima rerum.¹⁸ La paix est le bien suprême. C'est aussi la *raison d'être* des Nations Unies, dont la charte doit être considérée

comme une sorte de constitution mondiale, le seul ordre international fondé sur des règles dont dispose l'humanité. Les intérêts de l'humanité tout entière convergent vers la nécessité de prévenir la troisième guerre mondiale, de mettre fin aux conflits armés et de s'engager dans des négociations rationnelles, comme le stipule l'article 2, paragraphe 3, de la Charte des Nations Unies, avec une volonté politique et une disposition au compromis. Rien ne justifie le refus de négocier.

La paix est une condition préalable à l'exercice des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.¹⁹ Nous avons un besoin urgent de désarmement pour le développement. Sinon, il n'y a aucune chance d'atteindre un jour les Objectifs de développement durable.²⁰

Une condition fondamentale du désarmement est la confiance mutuelle et des accords vérifiables, y compris sur le désarmement nucléaire. Par conséquent, les mesures de confiance doivent être facilitées par les Nations Unies et toutes les organisations régionales. L'alternative à l'instauration de la confiance est l'alarmisme et la mise en jeu de l'avenir de l'humanité. Hélas, c'est ce à quoi nous assistons aujourd'hui, le monde se rapprochant de plus en plus d'une confrontation nucléaire et de la destruction de la planète.

Il faut mettre fin à l'incitation à la guerre et à la diabolisation des adversaires. L'art. 20 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* stipule:²¹

«1) Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi.

2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi».

Concrètement, cela implique l'arrêt immédiat des provocations et l'élimination progressive de la russophobie, de la sinophobie et de l'islamophobie virulentes, pratiquées non seulement par les hommes politiques, mais aussi par les médias grand public. Le *Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie* et le *Tribunal pénal international pour le Rwanda* ont établi une jurisprudence pertinente sur la question de la complicité dans les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Cette jurisprudence s'applique aux conflits en Ukraine et au Moyen-Orient.

L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ont adopté des

résolutions sur le droit à la paix,²² mais au lieu d'œuvrer en faveur de la paix et de la compréhension, les gouvernements s'engagent dans une rhétorique belliqueuse et augmentent la part militaire des budgets nationaux au détriment de l'éducation, des soins de santé, du logement, de l'assainissement et de l'infrastructure. Au lieu de faire progresser les ODD [Objectifs de développement durable], les gouvernements gaspillent leurs ressources dans des guerres, des missiles, des drones, des avions de chasse, des sous-marins et même des armes biologiques et chimiques.

Au lieu de s'attaquer aux causes profondes des conflits, les gouvernements pratiquent l'escalade. Chaque provocation entraîne une violation de l'article 2(4) de la Charte des Nations Unies, qui interdit non seulement l'usage de la force, mais aussi la menace de l'usage de la force. Mon rapport de 2014 au Conseil des droits de l'homme²³ a mis l'accent sur la nécessité de convertir les économies militaires en économies de sécurité humaine.

Conclusion

L'avenir de l'humanité tout entière dépend de la garantie de la paix. Hélas, il y a peu de chances que la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'UNESCO soient mis en œuvre si les grandes puissances n'abandonnent pas leur dangereux bellicisme et ne reconnaissent pas qu'il est impossible de parvenir à une paix durable en faisant la guerre. Nous, les peuples, membres de la société civile, devons trouver des moyens de persuader les gouvernements de construire des ponts de compréhension, de renforcer la coopération et de parvenir à l'amitié – et pas seulement à la tolérance. C'est pourquoi un *Pacte mondial pour l'éducation à la paix* est devenu si nécessaire.

Il est important de toujours garder à l'esprit ce que nous dit le premier paragraphe de l'Acte constitutif de l'UNESCO:

«Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.»

En ce sens, il convient de conclure en citant le discours d'ouverture prononcé par le président *John F. Kennedy* le 10 juin 1963 à l'American University de Washington, D.C.:²⁴

«Avant tout, en défendant leurs propres intérêts vitaux, les puissances nucléaires doivent éviter

les confrontations qui amènent l'adversaire à choisir entre une retraite humiliante et une guerre nucléaire. Adopter une telle attitude à l'ère nucléaire ne serait que la preuve de la faillite de notre politique – ou d'un désir collectif de mort pour le monde.»

Source: <https://www.counterpunch.org/2024/10/18/unescos-peace-vocation/>, 18 octobre 2024

(Traduction «Point de vue Suisse»)

¹ <https://www.unesco.org/en/legal-affairs/constitution>

² <https://www.youtube.com/watch?v=btUDPmKlfd0>

³ <https://digitallibrary.un.org/record/299381?v=pdf>

⁴ <https://www.unesco.org/fr/renewing-education-transform-future>, <https://centerforinterculturaldialogue.org/2024/10/03/update-unesco-international-forum-on-the-futures-of-education-2024-republic-of-korea/>, Yang, P. (2019). Intercultural dialogue as constructive and positive communication: From intercultural communication to global peacebuilding. In P. Samuel (Ed.), *Intercultural and interfaith dialogues for global peacebuilding and stability* (pp. 30-49). IGI Global. <https://doi.org/10.4018/978-1-5225-7585-6.ch002>

⁵ <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>

⁶ Albert Einstein, Sigmund Freud, Why War, International Institute of Intellectual Cooperation, League of Nations, Geneva, 1933. <https://courier.unesco.org/en/articles/why-war-letter-albert-einstein-sigmund-freud>

⁷ <https://www.counterpunch.org/2022/11/03/the-good-and-the-bad-in-latin-maxims/>

⁸ <https://www.gutenberg.org/files/7524/7524-h/7524-h.htm>

⁹ Alfred de Zayas, "Peace" in William Schabas (ed.), *Cambridge Companion to International Criminal Law*, Cambridge 2016, pp. 97–116

¹⁰ <https://www.un.org/en/summit-of-the-future>

¹¹ <https://news.un.org/en/story/2024/09/1154671>

¹² <https://asean.org/>

¹³ <https://eng.sectsco.org/>

¹⁴ <https://au.int/>

¹⁵ https://european-union.europa.eu/index_en

¹⁶ <https://caricom.org/institutions/the-community-of-latin-american-and-caribbean-states-celac/>

¹⁷ <https://www.oas.org/en/>

¹⁸ Motto of the Peace of Westphalia of 1648.

¹⁹ <https://www.counterpunch.org/2022/11/11/peace-as-a-human-right/>, See also chapter 3 of *Building a Just World Order*, Clarity Press, Atlanta 2021.

²⁰ <https://sdgs.un.org/goals>

²¹ <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

²² <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/advisory-committee/right-to-peace>

²³ <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g14/087/30/pdf/g1408730.pdf>

²⁴ <https://www.jfklibrary.org/archives/other-resources/john-f-kennedy-speeches/american-university-19630610>